

**ARRÊTÉ N° AG369-2022**

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX  
RUE DES BOUCHERS DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 AU JEUDI 22 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de Monsieur Guillaume RAMEAU Eurl RAMEAU Couverture 3 chemin de l'Abreuvoir GENOUILLY 89200 PROVENCY, d'effectuer des travaux de couverture 8 rue des Bouchers à AVALLON,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite rue des Bouchers hormis les véhicules de chantier et les riverains afin de permettre l'accès aux garages.

Le stationnement est interdit au niveau des travaux du 8 rue des Bouchers au 7 rue des Merciers hormis les véhicules de chantier.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

**La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mardi 15 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022, en journée de 8h00 à 18h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 8 novembre 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Gérard GUYARD.